

# **MAIRIE DE MONTPELLIER DE MEDILLAN**

## **CHARENTE-MARITIME**

### **ARRETE ORDONNANT LA CAPTURE ET LE PLACEMENT DE CHATS EN FOURRIERE**

Arrêté N°2017\_001

Le Maire de Montpellier de Médillan,

- Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999 relative à la sécurité quotidienne et notamment l'article 45 modifiant l'article 211-11 du code rural ;
- Vu le décret N°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- Considérant que plusieurs chats sont errants dans le bourg de Montpellier de Médillan.

### **ARRETE**

Arrêté 1 : sont ordonnés la capture et le placement immédiat à la SPA de Saintes, les chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune de Montpellier de Médillan. (Convention de fourrière 2017 conclue entre la SPA de Saintes et la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.)

Arrêté 2 : de manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piègage sera réalisée à compter du lundi 27 novembre 2017 au jeudi 30 novembre 2017 inclus par la commune de Montpellier de Médillan, dans le bourg.

Arrêté 3 : il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison ou de les identifier par un collier, aux dates précitées à l'article précédent.

Article 4 : Ces animaux seront pris en charge par la SPA de SAINTES qui viendra les récupérer sur la commune.

Article 5 : Le Maire de Montpellier de Médillan, la SPA de Saintes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou affichage.

A Montpellier de Médillan, le 17 novembre 2017.

Le Maire, Thierry GEORGEON

